



NOS OFFRES FORMATIONS CSE

**CSE
FORMATION
3 JOURS**

« Parce que la Formation est un vrai rapport de confiance et d'échange, nous sommes exigeants tant sur nos programmes que sur la qualité de nos formateurs.

Parce que nous nous adaptons à votre structure, votre expérience, votre niveau de connaissances, nous avons mis en place un parcours complet de formation et d'accompagnement afin de vous suivre dans chaque étape de votre mandat d'élus.

Disponibles sur toute la France, les formateurs du Groupe CELIADE possèdent non seulement une formation juridique avérée (Master II en Droit), mais aussi une expérience en tant qu'ancien élu d'IRP. C'est par cette double culture que la qualité de nos formations se démarque. »



Céline Bichon
Fondatrice et dirigeante
Ancienne élue de CE

VOTRE DEMANDE :

- Formation CSE

NOTRE OFFRE :

- Formation CSE partie ECONOMIQUE 3 jours

LES « PLUS » CELIADE:

- nos formations sont en mode Intra, jusqu'à 12 personnes (le prix est forfaitaire)
- nos frais de déplacement sont offerts (nous avons des formateurs dans toute la France)
- vous choisissez les dates que vous souhaitez
- vous pouvez réaliser vos journées de formation à votre convenance sur la durée de votre mandat

VOTRE PROGRAMME PARTIE ECONOMIQUE

JOURNEE 1 : LE FONCTIONNEMENT PRATIQUE DU CSE ET SON RÔLE ECONOMIQUE

Connaître l'organisation du CSE et son fonctionnement

- La composition du CSE
- Le mandat des membres du CSE
- Les règles de suppléance
- La protection des membres du CSE
- Les commissions internes du CSE
- Les moyens mis à la disposition des élus par l'employeur
 - Les heures de délégation
 - Les moyens matériels
 - La liberté de déplacement

Maîtriser les droits, les devoirs et les différentes missions des membres du CSE

- Les responsabilités des membres du CSE et la notion de délit d'entrave
- Les différents droits d'alerte du CSE
- La mission de porter les réclamations du personnel
- Les missions spécifiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

L'importance du rôle économique et professionnel du CSE

- L'information-consultation ponctuelle du CSE
- La Base de données économiques et sociales (la BDES)
- L'information-consultation obligatoire du CSE

Les nouvelles IRP issues des Ordonnances Macron

- Le conseil d'entreprise
- Les représentants de proximité

VOTRE PROGRAMME PARTIE ECONOMIQUE

JOURNEE 2 : LA PLACE ET LES MISSIONS DU SECRETAIRE : LA GESTION QUOTIDIENNE DU CSE

Comprendre la place déterminante du secrétaire au sein du CSE

Comment le secrétaire est-il élu et remplacé ?

Quelle est le statut du secrétaire ?

Quelles sont les responsabilités (civile, pénale et personnelle du secrétaire)

Découvrir les missions spécifiques du secrétaire

Le rôle du secrétaire dans le fonctionnement du CSE

- La rédaction du règlement intérieur du CSE
- La rédaction de l'ordre du jour

Le rôle du secrétaire dans la communication globale du CSE

- La rédaction du PV de réunion
- L'utilisation des outils de communication à disposition du CSE

Préparer et dérouler efficacement les réunions du CSE

La préparation des réunions : les réunions préparatoires

Qui est convoqué aux réunions et comment ?

Quelles sont les différentes réunions du CSE ?

Comment se déroulent les différentes réunions ?

VOTRE PROGRAMME PARTIE ECONOMIQUE

JOURNEE 3 : LES ROLES SPECIFIQUES DU TRESORIER ET LA GESTION DES BUDGETS

Les attributions et le rôle du Trésorier du CSE

Les différentes missions du trésorier

L'étendue des missions du trésorier

La gestion des comptes du CSE

- Le règlement des factures du CSE
- Le suivi et la gestion des comptes bancaires
- Le compte rendu de gestion de fin de mandat
- La tenue de la comptabilité du CSE dans le respect des nouvelles obligations

La gestion du patrimoine du CSE

Les ressources financières du CSE et leur utilisation

Le principe de dualité des budgets

Le budget de fonctionnement

Le budget des activités sociales et culturelles

Le CSE et l'URSSAF

Règlementation URSSAF : bons d'achat, chèques vacances, bénéficiaires et activités

Le rôle du Trésorier pendant le contrôle URSSAF

Les démarches pour éviter un redressement ou en limiter l'impact

RAPPEL DE VOS DROITS À LA FORMATION

FORMATIONS ÉCONOMIQUES :

Tout élu titulaire au sein du comité, bénéficie légalement d'un congé de formation économique de 5 jours.

Ces formations ont pour vocation de vous apporter les connaissances suffisantes, afin d'exercer votre mandat dans les meilleures conditions et en toute sérénité. Le contenu est varié. Il touche tant au fonctionnement de votre instance, qu'aux bases du droit du travail par exemple.

Nous vous invitons à feuilleter notre catalogue, afin de créer votre programme de formation économique sur mesure.

FORMATION SSCT :

Les membres du CSE ont pour nouvelle vocation, la promotion de la santé, de la sécurité et des conditions de travail au sein de l'entreprise. A ce titre, vos missions sont diverses et consistent notamment à mener des enquêtes en cas d'accident du travail, ou encore alerter l'employeur sur d'éventuels risques qui pèsent sur vos collègues.

D'une durée de 3 jours dans l'entreprise de moins de 300 salariés et de 5 jours dans les autres entreprises, la formation poursuit un double objectif :

- le développement de l'aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et de la capacité d'analyse des conditions de travail ;
- l'initiation aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Cette formation n'a pas à être financée par le budget de fonctionnement, elle est exclusivement financée par l'employeur (article L.2315-18 du Code du travail).

MISE EN ŒUVRE :

Une demande écrite doit être adressée à l'employeur au moins 30 jours à l'avance, pour pouvoir en bénéficier (R2145-4 du Code du travail). Il est préférable d'envoyer sa demande par lettre recommandée avec avis de réception. Cet avis de réception vous permettra de prouver, si nécessaire, que le délai de 30 jours a bien été respecté.

L'employeur dispose alors d'un délai de huit jours pour vous communiquer sa réponse. A défaut de réponse de sa part, il est réputé avoir accepté la demande (R2145-5 du Code du travail).

BON À SAVOIR :

Vous pouvez également utiliser votre crédit d'heures de délégation pour vous former. Dans cette hypothèse, la prise du congé de formation économique se fait dans les conditions habituelles du recours au crédit d'heures (remise d'un bon de délégation s'il existe au sein de votre entreprise).

Nos agréments



Organisme de formation agréé
CSE et SSCT
Déclaration d'activité n°53 3509774 35



Pour le financement de vos formations



Pour la protection de vos données

Ils nous font confiance :

KEOLIS



celio*

THALES

Jean Paul
GAULTIER

BUT

GALLIANCE



oberthur
TECHNOLOGIES
THE M COMPANY

EIFFAGE

acer

Marie

CHÉREAU

MIRAMAR LA CIGALE
HÔTEL THALASSO & SPA





Juri-ceTM

Une marque du Groupe

celiadeTM